



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-433

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2025

Sommaire

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-10-06-00009 - Arrêté du 06 octobre 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la CCMA (4 pages)

Page 3

RECTORAT

R76-2025-10-06-00009

Arrêté du 06 octobre 2025 relatif à la
désignation des membres et représentants de la
CCMA



**Division des Etablissements
d'Enseignement Privés**

Arrêté du 06 octobre 2025 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier

Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition des représentants de l'association RELAI en date du 29 janvier 2025 ; du SNCEEL en date des 12 décembre 2022, 03 février 2023 et du 04 octobre 2024, de l'UNETP en date du 13 décembre 2022 et du 25 septembre 2024, et du SYNADIC en date du 15 décembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. GOUZE Laurent	Secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines Rectorat
Mme GARCIA Jeannette	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale d'espagnol
Mme VRINAT Agnès	Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale de Lettres - Doyenne des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. LEGRY Ludovic	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de mathématiques
Mme MICOUD Hélène	Inspectrice de l'éducation nationale enseignement général - enseignement technique – Maths/Physique Chimie- Doyenne des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat

b) Représentants suppléants

M. CARTAYRADE Damien	Division des établissements d'enseignement privés, Chef du bureau DEEP3 - Rectorat
Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Adjointe au Chef de la Division de l'Accompagnement des Personnels
M. SARBONI Christian	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique enseignement général – Economie-gestion
Mme FLAVIEN Marina	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
M.AUBAILLY David	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional EVS
M. ARNOUX Bruno	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique enseignement général - SBSSA

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan – 66 - SNEC - CFTC
M. LIAGRE Yann	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, lycée privé St Louis, Carcassonne-11 - SNEC - CFTC
Mme COLLIER Astrid	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, collège privé St Stanislas, Nîmes-30 - SNEC - CFTC
M. GARDE Laurent	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel, SEP du lycée privé Ste Louise de Marillac, Perpignan – 66 - SPELC
Mme TABARIE-ESPADA Cécile	Contractuelle à titre définitif, échelle des professeurs certifiés, lycée privé Beauséjour, Narbonne- 11- SEP-CFDT
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, collège privé St François d'Assise, Montpellier – 34 – CGT-EP

b) Représentants suppléants

M. SIMON Sébastien	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, collège privé Notre Dame, Agde – 34 – SNEC - CFTC
Mme ROLDOS Patricia	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, lycée privé Beauséjour, Narbonne-11 - SNEC - CFTC
Mme LAURENÇOT Emmanuelle	Contractuelle à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François Régis, Montpellier – 34 – SNEC-CFTC
M. BERGOGNE Regis	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel, LP privé Cévenol, Alès- 30 - SPELC
M. HARIATI Hakim	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel, lycée privé Turgot, Montpellier-34- SEP-CFDT
M. PSAUME Bertrand	Contractuel à titre définitif, échelle de rémunération des professeurs certifiés, collège privé Valsainte-Nîmes-30- CGT-EP

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement des collèges Sainte Madeleine et Fénelon, Béziers, 34 - SYNADIC
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Lunel, 34 - SNCEEL
M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement du lycée Notre Dame, Mende, 48 - UNETP
M. BRISSAC Olivier	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Association RELAI

b) Représentants suppléants

M. FIGUIERE Pascal	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Frontignan, 34 - SYNADIC
M. VERDUN Fabien	Chef d'établissement du collège Notre Dame et du lycée Saint Joseph de Marvejols, 48 - SNCEEL
Mme GAUTHIEZ SATORRE Karine	Chef d'établissement du lycée privé La Trinité, Béziers, 34 - UNETP
M.PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier- 34, Association RELAI

Article 3 :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.



Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL